



PARKING-RELAIS TRAM REGLEMENT D'UTILISATION

CONDITIONS GENERALES

L'utilisation d'un Parking-Relais Tram est soumis au présent règlement d'utilisation, sauf dérogation expresse et formelle de la part de C.T.S.. Toute demande de stationnement, matérialisée par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de l'immobiliser dans un Parking-Relais Tram, même temporairement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

CIRCULATION

Toutes les opérations de circulation, de manœuvre, de stationnement, de débarquement et d'embarquement de passagers dans l'enceinte du Parking-Relais Tram se font sous l'entière responsabilité des usagers, propriétaires des véhicules ou leurs préposés.

La circulation et la manœuvre des véhicules à l'intérieur du Parking-Relais Tram sont soumises aux dispositions du Code de la Route. A ce titre, la vitesse est limitée à 20 km/h et les clients sont tenus de respecter les sens des flèches de circulation et les règles résultant de l'implantation réglementaire de la signalisation verticale et horizontale.

TRANSPORT ET STATIONNEMENT

La borne d'entrée du parking relais délivre un de titre de transport sans contact permettant de stationner son véhicule et d'effectuer un aller et retour dans la journée (avec ou sans correspondance dans l'heure suivant la première validation), à valider sur le quai tram à l'aller et au retour, y compris en correspondance.

Le stationnement au tarif P+R est limité à une journée, de 4h30 à 1h30 le lendemain.

Au-delà de cet horaire, une majoration par jour supplémentaire est appliquée.

Le parking est ouvert toute la semaine, y compris le dimanche et les jours fériés de 4h30 à 1h30, selon les horaires d'exploitation du Tramway.

Les véhicules doivent être garés correctement sur l'un des emplacements prévus à cet effet et matérialisés au sol. Ils doivent être fermés à clef.

En cas de stationnement incorrect sur les emplacements désignés à cet effet ou en cas de nécessité découlant de travaux préalablement signalés ou de sinistre de nature à impliquer un dégagement des véhicules, les véhicules pourront être déplacés par C.T.S., cela aux risques et périls des propriétaires, sans que la responsabilité de celle-ci ou de ses agents ne puisse être mise en cause.

Tout véhicule stationnant sur les voies de circulation assurant le dégagement à l'intérieur du Parking-Relais Tram restera soumis aux dispositions du Code la Route en fonction de la signalisation régulièrement implantée relative à la répression du stationnement gênant ou dangereux (Articles R. 417-9 et R.417-10 du Code de la Route). De ce fait, tout véhicule en stationnement illicite pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. Le stationnement des caravanes et camping-cars est interdit.

TICKETS ET REDEVANCES D'USAGE

Le ticket sans contact sert de titre de transport et de moyen de paiement.

Le paiement du parking s'effectue aux caisses automatiques avec le même ticket sans contact, avant la reprise du véhicule.

Tous les passagers voyagent avec le même ticket, un seul ticket sans contact est délivré pour tous les occupants du véhicule dans la limite de 7 personnes qui doivent voyager ensemble.

Le montant de la redevance d'usage donnant droit au tarif parking relais est affiché à l'entrée du Parking-Relais Tram et au niveau des caisses automatiques.

Le règlement de cette redevance permet l'accès au réseau bus-tram pour un aller/retour dans la journée (avec ou sans correspondance dans l'heure suivant la première validation) et en complément le droit de se stationner pour la journée.

Au-delà de la journée, une majoration par jour supplémentaire est appliquée (tarif affiché sur les caisses automatiques).

SECURITE ET HYGIENE

Il est interdit de procéder au ravitaillement en carburant dans l'enceinte du Parking-Relais Tram ainsi qu'à l'exécution de tout travail ou opération d'entretien.

Il est également interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte du Parking-Relais Tram, des liquides gras inflammables ou corrosifs. En cas de déversements accidentels, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront mis à la charge du client, la constatation de l'incident ayant, au préalable, été faite par le personnel de la C.T.S.

L'usage des avertisseurs sonores est interdit dans l'enceinte du Parking-Relais Tram, sauf danger immédiat.

Le client n'est pas autorisé à laisser tourner le moteur pour les besoins des systèmes de climatisation ou de chauffage.

RESPONSABILITES - EXCLUSIONS

La C.T.S. ne saurait être tenue pour responsable en cas de détérioration, d'accident, d'incendie ou de vol dans l'enceinte du Parking-Relais Tram. Le stationnement à lieu aux risques et périls du propriétaire du véhicule, les droits perçus étant de simples droits de stationnement et de tram, et non de surveillance.

Les clients sont responsables des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers qu'ils pourraient occasionner sur le Parking-Relais Tram

En cas d'accident survenant aux installations, le client responsable est tenu d'en faire une déclaration immédiate et par écrit à la C.T.S., ainsi qu'à sa compagnie d'assurance.

En cas de bris de barrière d'accès, les frais de réparation ou de remplacement seront mis à la charge du client dans les conditions prévues au règlement.